Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h36
REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20240319-CM310262024

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 31/026/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 mars 2024 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents et représentés : **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine HARISLUR

- **Bilan des formations 2023 – Plan de formation 2024**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe les membres présents que les agent.e.s territoriaux.ales peuvent bénéficier d'une formation professionnelle tout au long de la vie.

Le plan de formation 2023 a permis de répondre aux projets de services sur la base de compétences professionnelles affirmées et réajustées. Toutefois de nombreuses actions n'ont pu aboutir en raison de départs de la collectivité, de congés pour indisponibilité physique, de contraintes de service ou refus de certains agents de se déplacer dans des centres de formation éloignés.

Formations refusées ou annulées par le CNFPT : contraintes liées à l'organisation des sessions (indisponibilité des formateurs, sessions complètes ou incomplètes, report, etc.) d'une reprise du dispositif de formation, difficile et progressive suite à la crise sanitaire COVID-19.

BILAN DES FORMATIONS 2023

52 agent.e.s ont bénéficié de 232.5 journées de formation, sur 318,5 jours sollicitées.
86 jours n'ont pas été réalisés pour les motifs suivants :

Départ de la collectivité, congé pour indisponibilité physique, contraintes de service, refus d'aller dans certains centres de formation, …

Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h36
REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20240319-CM310262024

Formations refusées ou annulées par le CNFPT : contraintes liées à l'organisation des sessions (indisponibilité des formateurs, sessions complètes ou incomplètes, report, etc.)

Année civile (budgétaire)	**2023**	
	Prévu	Réalisé
Fondamentaux, management, pilotage, RH, affaires juridiques, citoyenneté	0€	0€
Informatique, systèmes d'informations et communication	588€	0€
Enfance – Jeunesse - Scolaire	1360€	360€
Services techniques urbains et infrastructures publiques	2604€	450€
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail	2542€	1 150€
Sécurité	555€	555€
Total	7649€	2 515€
Taux de réalisation		**32.88%**

A ces montants, il faut ajouter la cotisation versée au CNFPT représentant la somme de 17 345.75 € (taux 0.90 % et 0.10% pour les apprentis).
La cotisation du CNFPT est maintenue aux taux de 0.90% et 0.10% pour financer l'apprentissage dans la fonction publique au 1er janvier 2024.

Bilan des formations 2023 par domaine

Domaine	**Nbre de jours sollicités PDF 2023**	**Nombre d'actions individuelles**	**Effectué (j)**	**Annulé ou refusé (j)**	**Motif Annulation/refus**
Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances	39.5	18	18.5	21	Contraintes liées à l'organisation des sessions, départs de la collectivité, report
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CHSCT, PSC1, PRAP)	40	35	32	8	Report des sessions pour raison de service,
Citoyenneté, culture et sport	8.5	5	5.5	3	Maladie, contraintes liées à l'organisation des sessions,
Aménagement et développement durable des territoires	24	4	15	9	Sessions annulées
Services techniques urbains et infrastructures publiques	26	6	12	14	Contraintes liées à l'organisation des sessions, départs de la collectivité

Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h36
REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104618-20240319-CM310262024

Informatique, systèmes d'informations et communication	21.5	18	11.5	10	l'organisation des sessions (report, annulation)
Enfance-Jeunesse	35*	7	14	21	FIC x 2 Report des sessions, maladie
Sécurité	124**	2	124	0	FI x 1
TOTAL	**318.5**	**95**	**232.5**	**86**	

52 bénéficiaires

*Dont 2 FIC
**Dont 1 FI PM

PLAN DE FORMATION 2024

La Collectivité souhaite poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs suivants : permettre à la Collectivité de développer ses projets sur la base de compétences professionnelles affirmées et toujours réajustées de son personnel avec une vision à court et moyen terme déclinée en actions concrètes, au moyen de formations statutaires et d'actions dans des domaines variés.

Une attention particulière sera accordée aux thématiques suivantes :

- Formations réglementaires : autorisations de conduite, habilitations
- Permis remorque
- Formations en espaces verts : élagage, entretien du petit matériel, aménagements paysagers, fleurissement, gestion de l'eau
- Manipulation des extincteurs
- Formation à l'utilisation de défibrillateurs
- Gestes et postures
- Formations en management
- Formations obligatoires des agents de PM
- Enfance, jeunesse : formations en lien avec les fiches « action » du PEDT

Des formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes privés ont été demandées dans les domaines suivants :

- Citoyenneté, culture et sport (11j)
- Informatique, systèmes d'informations et communication (19j)
- Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances, affaires juridiques (52.5j)
- Services techniques urbains et infrastructures publiques (78.5j)
- Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CST, PSC1, PMS) (69.5j)
- Enfance, jeunesse (56.5j)
- Sécurité (5j)
- Formation d'intégration (10j)
- Aménagement et développement durable des territoires (5j)

Les informations données dans ce plan de formation, en ce qui concerne la planification, le nombre de jours, le coût et les organismes, sont susceptibles d'être modifiées compte tenu des calendriers des organismes de formations, des nécessités de services ou de tous autres aléas (après avis de la Direction Générale).

Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h36
REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com
091-219104619-20240319-CM310262024

Le nombre de jours inscrits est provisoire car il tient compte des formations dont le nombre de jours peut être d'ores et déjà identifié. Il reste donc à définir plus précisément certaines actions de formation afin d'obtenir le nombre définitif de jours à considérer.

Monsieur CARPENTIER informe que le taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT est maintenu à 0.90% en 2024 et que le taux de cotisation pour financer l'apprentissage dans la fonction publique est également maintenu à 0.10% en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/03/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANMITÉ

- **Décide** d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le 21 mars 2024
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)